

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- *wo*

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Acte modificatif n° 2 du marché de travaux de création d'un city stade (foot 5) couvert sur le parc Kennedy sis au 27-29 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance (93).

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2023-27, avec la société Parc Espace sise 5 rue Cugnot à Rambouillet (78120),

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires afin d'améliorer l'accessibilité du site,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°2 susmentionné,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250514-DM-CAM2025100-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Article 1 :

De procéder à la signature de l'acte modificatif n°2 portant sur la préparation de la terre, y compris le nivèlement afin de poser le gazon de plaquage la fourniture et la mise en œuvre d'un gazon de plaquage, le reprofilage de la grave y compris l'enlèvement du surplus, le compactage de la grave, le déplacement des équipes et des engins, la fourniture et la mise d'enrobé noir bb 0/6 sur 5 cm - avec la société Parc Espace sise 5 rue Cugnot à Rambouillet (78120).

Article 2 :

Précise que le présent acte modificatif n°2 entraîne une hausse de 27 942,50 euros hors taxes, soit 33 531,00 euros toutes taxes comprises. Le montant du marché, acte modificatif inclus est de 623 851,1 euros hors taxes, soit 748 621,32 euros toutes taxes comprises.

Article 3 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

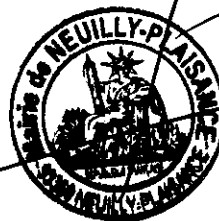
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07/04/2025

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250514-DM-CAM2025100-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025